

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

1^e février 2021

À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 1^e février 2021, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Louiselle Rioux
Nancy Gagné
Tania Gagnon-Malenfant

Monsieur Frédéric Bastille

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général/secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

Les membres du conseil présents confirment que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés dans les délais légaux. Le maire signale donc qu'elle est régulièrement tenue selon la loi.

2021-02-014

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-02-015

**RÉSOLUTION - ADJUDICATION DU CONTRAT DE REFINANCEMENT -
RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 313**

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	1 ^{er} février 2021	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	8 février 2021
Montant :	128 400 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 février 2021, au montant de 128 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article:

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
12 000 \$	0,70000 %	2022
12 200 \$	0,80000 %	2023
12 400 \$	0,95000 %	2024
12 600 \$	1,15000 %	2025
79 200 \$	1,30000 %	2026
Prix : 98,18500		Coût réel : 1,68921 %
2 - CAISSE DESJARDINS DES BASQUES		
12 000 \$	1,69000 %	2022
12 200 \$	1,69000 %	2023
12 400 \$	1,69000 %	2024
12 600 \$	1,69000 %	2025
79 200 \$	1,69000 %	2026
Prix : 100,00000		Coût réel : 1,69000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 8 février 2021 au montant de 128 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 313. Ces billets sont émis au prix de 98,18500 pour chaque 100.00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-02-016

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
128 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 8 FÉVRIER 2021**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 128 400 \$ qui sera réalisé le 8 février 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
313	128 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 313, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 8 février 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 février et le 8 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	12 000 \$	
2023.	12 200 \$	
2024.	12 400 \$	
2025.	12 600 \$	
2026.	12 700 \$	(à payer en 2026)
2026.	66 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 313 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 février 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune

2021-02-017

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h10.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général